REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES ACCREDITATIONS UNIVERSITAIRES ET DE LA QUALITE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace -Work-Fatherland

MINISTRY OF HIGHER EDUCATION

GENERAL SECRETARIAT

DEPARTMENT OF UNIVERSITY ACCREDITATIONS AND QUALITY
---

23 JUIL 2020

DECISION N° 18200243 MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC DU _____

Portant ouverture du concours d'entrée en **Première année** de la Filière Sciences Biomédicales de la Faculté de Médecine et des Sciences Pharmaceutiques de l'Université de Dschang, et fixant le nombre de places offertes au titre de l'année académique **2020/2021**.

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR :

Vu la Constitution ;
Vu la Loi n°2001/005 du 16 Avril 2001, portant orientation de l'Enseignement Supérieur ;
Vu le Décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
Vu le Décret n°2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
Vu le Décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
Vu le Décret n°93/026 du 19 janvier 1993 portant création des Universités ;
Vu le Décret n°2005/342 du 10 Septembre 2005 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°93/027 du 19 janvier 1993 portant dispositions communes aux Universités ;
Vu le Décret n°93/029 du 19 janvier 1993 portant organisation administrative et académique de l'Université de Dschang ;
Vu le décret n°93/035 du 19 janvier 1993 portant statut spécial des personnels de l'Enseignement Supérieur ;
Vu le décret n°2012/433 du 01 octobre 2012 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
Vu le décret n°2015/398 du 15 septembre 2015 portant nomination des Recteurs dans certaines Universités d'Etat ;
Vu le décret n° 2017/587 du 24 novembre 2017 portant création de la Faculté de Médecine et des Sciences Pharmaceutiques de l'Université de Dschang à Dschang ;
Vu le décret n° 2018/074 du 29 janvier 2018 portant nomination de responsables dans certaines Universités d'Etat ;
Vu l'arrêté n° 20-00407//MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC/SE du 26 mai 2020 modifiant l'arrêté n° 20-00106/MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC/SE du 17 mars 2020 fixant le calendrier des concours d'entrée dans les Etablissements des Universités d'Etat du Cameroun et Ecoles sous tutelle académique du MINESUP, au titre de l'année académique 2020-2021

Sur Proposition du Recteur de l'Université de Dschang ;

DECIDE :

Article 1er : Il est porté à la connaissance :

- des élèves des classes de terminales Scientifiques séries C et D, des classes Upper Sixth (VI) scientifiques et qui ont obtenu le GCE « O » Level en quatre matières au moins, (à l'exception de la matière dénommée « Religious Knowledge ») ;

CC

- des titulaires du Baccalauréat dans les séries ci-dessus mentionnées ou du General Certificate of Education Advanced Level (GCE/AL) au moins dans trois matières scientifiques ;
- des titulaires de tout autre diplôme admis en équivalence ou en dispense par le Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur,

Qu'un concours sur épreuves pour le recrutement de **cent vingt (120)** étudiants en première année de la Filière Sciences Biomédicales de la Faculté de Médecine et des Sciences Pharmaceutiques de l'Université de Dschang, au titre de l'année académique 2020/2021, est ouvert dans les centres de **DSCHANG** (campus principal de l'Université de Dschang), **YAOUNDE** (campus de Ngoa-Ekélé de l'Université de Yaoundé I) et **DOUALA** (Campus de la Faculté de Médecine et des Sciences Pharmaceutiques de l'Université de Douala).

Les candidats ressortissants des pays membres de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) ayant ratifié les textes relatifs au traitement national des étudiants et justifiant des qualifications requises sont admis à composer dans les mêmes conditions que leurs homologues Camerounais.

Article 2 : Les programmes du concours sont ceux de la Terminale D ou de Upper Sixth en Biology, Chemistry and Physics. Le concours comporte :

- l'étude du dossier scolaire (notée sur 20 points, soit coefficient 1),
- des épreuves écrites (notée sur 100 points, soit coefficient 5),

(1) L'étude du dossier scolaire est établie en fonction :

- de l'âge ;
- des relevés de notes du Probatoire ou du GCE/OL ;
- des relevés de notes du Baccalauréat ou du GCE/AL.

(2) Les épreuves écrites, d'une durée totale de trois heures, sous forme de questions à choix multiples sont constituées comme suit :

- **Une épreuve de Biologie** notée sur 50 points ;
- **Une épreuve de Chimie** notée sur 25 points ;
- **Une épreuve de Physique** notée dur 25 points.

Article 3 : les candidats inscrits sous réserve de l'un des diplômes ci-dessus mentionnés ne seront définitivement admis, en cas de réussite au concours, que sur présentation de l'original du diplôme ou le cas échéant, de l'attestation de réussite.

L'inscription au concours se fait en ligne sur le site web de l'Université de Dschang à l'adresse **www.univ-dschang.org,** ou sur la plateforme **http://sigesonline.univ-dschang.org,**

Article 4 : Les dossiers de candidature comprennent les pièces suivantes :

- un formulaire d'inscription **en ligne sur le site de l'Université de Dschang www.univ-dschang.org ou sur la plateforme http://sigesonline.univ-dschang.org,** à remplir, télécharger et timbrer à 1000 frs CFA et signer par le candidat ;
- Un reçu de versement de droits d'inscription au concours ;
- une photocopie certifiée conforme de l'acte de naissance datant de moins de 3 (trois) mois signée par une autorité compétente ;
- une photocopie certifiée conforme du Baccalauréat, ou du GCE/AL dans les matières scientifiques ou du diplôme équivalent ou une attestation certifiée conforme de réussite à l'un de ces diplômes le cas échéant ;
- des photocopies certifiées conformes des relevés de notes du Probatoire et du Baccalauréat ou du GCE/OL et du GCE/AL selon le cas ;

- un certificat médical attestant que le candidat est apte à poursuivre les études en sciences biomédicales, dûment établi et délivré par un médecin de l'administration.
- quatre cartes photo d'identité 4x4 portant les noms et prénoms au verso ;
- une enveloppe format A4 timbrée à 400F CFA à l'adresse du candidat.

Article 5 : Les candidats doivent être âgés de vingt-trois (23) ans au plus au 1er octobre 2020.

Article 6 : Les droits d'inscription au concours s'élèvent à vingt mille (20 000) FCFA ***payable sur présentation d'un quitus de payement préalablement téléchargé, auprès de l'Etablissement financier agréé choisi lors de l'inscription en ligne.*** Ces droits non remboursables, sont destinés à couvrir les charges générées par l'organisation du concours.

Article 7 : Les dossiers complets doivent être déposés contre récépissé, à l'un des sites suivant au plus tard le **vendredi 11 septembre 2020 à 15h 30 mn :**

- service de la scolarité de la Faculté de Médecine et des Sciences pharmaceutiques de l'Université de **Dschang** ;
- antennes de l'Université de Dschang : **Yaoundé-Nkolbisson, Maroua, Ebolowa, Bafia, Bambui et Belabo** ;
- service de la scolarité de la Faculté de Médecine et des Sciences Pharmaceutiques de l'Université de **Douala**.

Seuls les candidats présentant un dossier réglementaire complet seront autorisés à composer. Ils devront alors **se munir de leur carte nationale d'identité et du récépissé de dépôt du dossier, qui leur seront exigés.**

Article 8 : Le concours aura lieu le **lundi 28 septembre 2020**, à 7 heures 30 minutes précises dans les trois centres cités ci-dessus.

Article 9 : le Recteur de l'Université de Dschang, le Directeur des Accréditations Universitaires et de la Qualité, et le Doyen de la Faculté de Médecine et des Sciences Pharmaceutiques de l'Université de Dschang sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée partout où besoin sera.

Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur

Jacques FAME NDONGO